



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
Tel: +243829033706

INTITULE DE LA POLITIQUE	DEFENSES DES ENFANTS
VERTION	2
DATE D'APPROBATION	03/janvier /2023
AUTEUR	RENE NAMUNESHA
APPROUVE PAR	CONSEIL D'ADMNISTRATION
DATE DE REVISION	03/janvier /2023

## SECTION 1

### 1.1 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les enfants qui entrent en contact avec FUPDR dans le cadre de nos activités doivent être protégés, dans toute la mesure du possible, contre toutes actions et omissions intentionnelles ou non intentionnelles, les exposant au risque de maltraitance, d'exploitation sexuelle, de blessures et de toute autre forme de préjudice atteinte. Cette responsabilité incombe à tous nos personnels et représentants, et est reflétée dans de nombreuses politiques. Cette obligation de protection est intégrée dans notre politique de Défense des enfants. En vertu de la présente politique :

- ✓ FUPDR ne doit recruter que des représentants aptes à travailler avec les enfants et doit appliquer des pratiques de recrutement strictes et sûres pour les enfants.
- ✓ Toute personne associée à l'organisation doit être consciente de ses obligations et répondre de manière appropriée aux problèmes de maltraitance et d'exploitation sexuelle des enfants.
- ✓ Toute personne représentant notre organisation doit se comporter de manière appropriée envers les enfants et ne jamais abuser de la position de confiance que lui confère son appartenance à la famille FUPDR.
- ✓ Toute personne représentant notre organisation doit activement créer un environnement sûr pour les enfants qui entrent en contact avec l'association.
- ✓ Tous programmes et activités de travail, y compris lors des réponses humanitaires d'urgence, doivent faire l'objet d'une évaluation des risques pour les enfants, tout risque devant être atténué ou écarté par tous les moyens à notre disposition.
- ✓ Les bureaux de coordination, locaux et provinciaux doivent établir et maintenir des systèmes contribuant à sensibiliser à la défense des enfants, éviter les atteintes et faciliter le signalement d'inquiétudes, et/ou d'allégations concernant la situation

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
Tel: +243829033706

d'un enfant ,la défense des enfants et les mesures à prendre. Nous contribuerons ainsi à faire de FUPDR une organisation sûre pour les enfants ; et en créant une telle organisation, nous honorons le Droits des Enfants et nos aspirations.

**SECTION 2 2.1 PRINCIPES** : La politique de Défense des enfants adhère aux principes suivants dont elle s'inspire :

- ✓ **Responsabilité personnelle.** Tous les représentants de FUPDR doivent faire preuve des plus hauts standards de conduite envers les enfants, aussi bien dans leur vie privée que dans leur vie professionnelle. Ils ont la responsabilité de comprendre et de promouvoir cette politique. Ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, signaler et répondre à toute inquiétude ou violation potentielle de la politique.
- ✓ **Universalité.** La politique inclut des exigences obligatoires qui s'appliquent à tous, dans tous les aspects du travail de FUPDR, quel que soit le type ou le lieu de travail, y compris lors des réponses d'urgences humanitaires.
- ✓ **L'approche basée sur des standards.** FUPDR a adopté une approche de la défense des enfants fondée sur des standards. Nos standards de défense des enfants et de comportement du personnel sont souvent plus élevées que celles des lois nationales et des coutumes ou traditions communautaires. Cependant, ce sont nos normes que les représentants s'engagent à respecter et dont ils sont tenus responsables lorsqu'ils rejoignent la famille FUPDR
- ✓ **Ouverture.** En matière de défense des enfants, nous visons à créer un environnement dans lequel tout problème ou inquiétude peut être soulevé et abordé.
- ✓ **Transparence et redevabilité.** C'est essentiel afin d'assurer que les pratiques néfastes soient corrigées, les comportements potentiellement abusifs soient contestés et les bonnes pratiques encouragées.
- ✓ **Redevabilité auprès des enfants et de leurs communautés.** En renforçant nos systèmes, standards et pratiques internes, nous ferons preuve d'une plus grande redevabilité envers les personnes que nous nous efforçons de servir.
- ✓ **Participation des enfants et non-discrimination.** Les enfants doivent avoir habilités à comprendre leurs droits dans ce domaine et être informés de ce qui est acceptable et inacceptable, et de ce qu'ils peuvent faire en cas de problème ou d'inquiétude.

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
Tel: +243829033706

- ✓ **Intérêt supérieur de l'enfant concerné.** En réagissant à une inquiétude relative à la défense des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant est notre priorité et nous nous efforçons d'assurer leur sûreté, santé, et bien-être y compris la satisfaction de leurs besoins émotionnels, psychologiques et physiques.
- ✓ **Confidentialité.** Tous les signalements, inquiétudes, enquêtes de défense des enfants seront gérés selon le principe du « besoin de savoir » et tous les dossiers seront conservés en sécurité. De même, la communication sera confidentielle et sûre.
- ✓ **Rapidité.** Étant donné les risques d'aggravation ou de répétition de la maltraitance, une intervention rapide est essentielle et les procédures jointes établissent les délais limites obligatoires à respecter pour signaler une inquiétude et y répondre.
- ✓ **Conformité.** La politique sera mise en œuvre conformément au protocole de Défense des Enfants de FUPDR sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 et en tenant dûment compte des cadres juridiques locaux.
- ✓ **Uniformité.** La présente politique est applicable au cours et en dehors des heures de travail.
- ✓ **Ambition.** LE FUPDR vise à démontrer ses qualités de chef de file dans le domaine de la défense des enfants.
- ✓ **Partenariat.** Nous collaborons avec d'autres organismes pour promouvoir la défense des enfants au sein des organisations et la protection des enfants au sein des communautés en général.

### SECTION 3 3.1 DEFINITIONS

Mot/Terme	Définition
Enfant	Défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans <sup>1</sup> .
Défense des enfants	Au sein de FUPDR, ce terme désigne l'ensemble des politiques, procédures et pratiques que nous employons pour veiller à ce que FUPDR soit elle-même une ASSOCIATION sûre pour les enfants. Nous savons que les enfants peuvent être victimes d'atteintes causées par des actions intentionnelles commises par une très faible minorité de nos employés et représentants. Nous avons une tolérance zéro à l'égard d'un tel comportement et mettons en œuvre des politiques rigoureuses pour éviter ces cas et y répondre lorsqu'ils se présentent. Nous nous efforçons de faire en sorte que toute personne associée à notre ASSOCIATION soit consciente des problèmes de maltraitance et d'exploitation sexuelle des enfants et y réponde comme il convient. Nous voulons nous assurer que toute personne représentant notre

<sup>1</sup> Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

<sup>2</sup> Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
 Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
 N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
 PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
 N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
 Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
 Tel: +243829033706

	<p>organisation ait un comportement approprié envers les enfants, aussi bien au cours qu'en dehors des heures de travail et n'abuse jamais de la position de confiance que lui confère son appartenance à la famille FUPDR</p> <p>Néanmoins, nous savons aussi que des actions commises par inadvertance, l'absence d'actions préventives et d'autres manquements de notre part peuvent avoir et ont parfois un effet néfaste involontaire. Plus encore, des accidents évitables peuvent se produire. Nous en avons des exemples dans l'ensemble de notre travail de développement, de notre action humanitaire et de nos activités de collecte de fonds, de campagne et de plaidoyer, dans toutes les régions où nous travaillons. Adopter une approche de défense des enfants lors de la planification de nos programmes ou dans les multiples autres formes de notre implication auprès des enfants, peut être efficace pour réduire voire éliminer ces risques.</p> <p>En d'autres termes, la défense des enfants est notre tentative pour faire en sorte que tout ce qui est en notre pouvoir soit fait pour assurer la sûreté et le bien-être des enfants avec lesquels nous travaillons.</p> <p>Cela contribue à garantir que les droits des enfants dans leurs communautés aient une base solide. Certains organismes utilisent encore le terme de Protection de l'enfant pour cet aspect de leur travail, toutefois nous avons trouvé utile de le distinguer du vaste champ du travail de Protection de l'enfant. Les agences des Nations Unies désignent souvent les aspects de ce travail sous le terme de Prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles (PSEA), tel qu'il est décrit dans le Communiqué de 2003 du Secrétaire général des Nations Unies.</p>
<p>Maltraitance des enfants</p>	<p>La maltraitance des enfants représente tout ce que des individus, institutions ou mécanismes font ou échouent à faire, qui porte directement ou indirectement préjudice aux enfants ou qui nuit à leurs perspectives de développement sûr et sain jusqu'à l'âge adulte. Les principales catégories de maltraitance sont définies par l'OMS comme étant la maltraitance physique, la maltraitance émotionnelle, la négligence et le traitement négligent, les abus sexuels et l'exploitation. La maltraitance physique est l'utilisation de force physique violente, susceptible de causer véritablement ou sûrement des blessures ou des</p>

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
 Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
 N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
 PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
 N°JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
 Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
 Tel: +243829033706

	<p>souffrances (par ex. frapper, secouer, brûler, pratiquer la mutilation génitale féminine, torturer).</p> <p>La maltraitance émotionnelle ou psychologique inclut l'humiliation et le traitement dégradant, comme les injures, les critiques incessantes, le fait de rabaisser un enfant, de constamment l'humilier, de le maintenir en isolement ou de l'isoler.</p> <p>Les abus sexuels incluent toutes les formes de violences sexuelles, y compris l'inceste, le mariage précoce et forcé, le viol, la participation à la pornographie et l'esclavage sexuel. Les abus sexuels des enfants peuvent également inclure les attouchements indécents ou l'outrage à la pudeur, l'utilisation d'un langage sexuellement explicite avec un enfant et le fait de lui montrer des matériels pornographiques.</p> <p>Les abus sexuels incluent toutes les formes de violences sexuelles, y compris l'inceste, le mariage précoce et forcé, le viol, la participation à la pornographie et l'esclavage sexuel. Les abus sexuels des enfants peuvent également inclure les attouchements indécents ou l'outrage à la pudeur, l'utilisation d'un langage sexuellement explicite avec un enfant et le fait de lui montrer des matériels pornographiques</p>
Exploitation sexuelle	Signifie tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une personne <sup>2</sup> .
Exploitation sexuelle d'un enfant	<p>L'exploitation sexuelle d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge du consentement constitue un abus sexuel d'enfant et un délit. Un enfant mineur ne peut légalement donner son consentement éclairé à un acte sexuel. FUPDR considère que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. tout acte sexuel avec un enfant n'ayant pas donné son consentement constitue une maltraitance d'enfant et un crime, par ex. le viol, l'attentat à la pudeur ;</li> <li>b. tout acte sexuel avec un enfant n'ayant pas atteint l'âge légal du consentement imposé dans le pays dans lequel il vit et/ou dans lequel le délit est commis, indépendamment du fait que l'enfant ait donné ou non son consentement, constitue une maltraitance d'enfant et un délit ;</li> <li>c. tout acte sexuel mutuellement consenti avec un enfant ayant atteint l'âge légal du consentement imposé dans le pays dans lequel il vit et/ou dans lequel le délit est commis, mais étant âgé de moins de 18 ans (bien que non considéré comme un délit)</li> </ul>

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**

Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
 N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
 PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
 N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
 Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
 Tel: +243829033706

	sera considéré comme une violation de la présente politique de Défense des enfants et du Code de conduite.
Portée de la politique	<p>La présente politique s'applique aux : membres du personnel de FUPDR, qu'ils soient nationaux, internationaux, employés à plein temps, à temps partiel ou engagés dans le cadre de contrats de courte durée, par ex. les consultants, les chercheurs, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au personnel</li> <li>- aux membres de FUPDR et autres représentants;</li> <li>- aux bénévoles, administrateurs et membres du conseil d'administration, membres du personnel et représentants d'organisations partenaires (y compris les partenaires de consortiums) et à tout autre individu, groupe ou organisation ayant des relations formelles/contractuelles avec FUPDR impliquant des contacts avec les enfants (à moins qu'il n'ait été convenu que l'organisation partenaire puisse appliquer sa propre politique de défense ou de protection), dénommés « partenaires ou employés d'organisations partenaires ».</li> <li>- aux donateurs, journalistes, célébrités, responsables politiques et autres personnes venant voir sur place les programmes ou bureaux de FUPDR afin de prendre contact avec les enfants. Ces personnes doivent être informées qu'elles sont concernées par la présente politique lorsqu'elles rendent visite à nos programmes ou à nos bureaux. (À ces occasions, elles sont dénommées « représentants ».)</li> <li>- Toutes les personnes mentionnées ci-dessus doivent agir conformément à ce protocole aussi bien dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée. Toute violation de la présente politique entraînera des mesures disciplinaires, pouvant inclure le licenciement. En ce qui concerne les partenaires/prestataires, toute violation pourra entraîner la cessation de nos relations y compris la résiliation de notre accord contractuel et de partenariat. Le cas échéant, les cadres juridiques ou autres cadres appropriés selon le droit national en vigueur, seront invoqués.</li> </ul>

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
 Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire  
 N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU  
 PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO  
 N°JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004  
 Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)  
 Tel: +243829033706

### 3.2 DOCUMENTS À L'APPUI / CONNEXES

Liens vers les documents à l'appui	
1	Liste type de comportements inacceptables pour les représentants de FUPDR aussi bien dans leur vie privée que professionnelle
2	Code de conduite
3	Politique du Signal d'alarme
4	<p>Documents de référence clés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de Défense des enfants</li> <li>• Code de conduite</li> <li>• Liste de contrôle relative à la défense des enfants</li> </ul> <p>Rôles de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TDR de la personne de référence en matière de défense des enfants</li> <li>• Recommandations mondiales pour gérer les cas de maltraitance et d'exploitation</li> <li>• Fonctions relatives à la défense des enfants dans les descriptifs de postes</li> <li>• TDR de l'équipe de gestion des crises</li> <li>• Outil de budgétisation relative à la défense des enfants</li> </ul> <p>Sensibilisation, Initiation et Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des formateurs, bureau de pays</li> <li>• Formation des personnes de référence en matière de défense des enfants, bureau de pays</li> <li>• Matériels pour stage d'initiation, bureau de pays</li> <li>• La défense des enfants dans les situations d'urgence et de crise humanitaire : Assurer la sécurité des enfants</li> <li>• Formation des partenaires : Assurer la sécurité des enfants <a href="http://www.keepingchildrensafe.org.uk">www.keepingchildrensafe.org.uk</a></li> <li>• Recommandations sur les difficultés culturelles relatives au châtiment corporel ; le châtiment corporel dans les domaines de l'éducation et du mariage précoce ; le travail des enfants ; la mutilation génitale féminine.</li> </ul> <p>Matériels de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels de sensibilisation – Adultes</li> <li>• Matériels de sensibilisation - 13-18 ans</li> <li>• Matériels de sensibilisation - 8-13 ans</li> <li>• Matériels de sensibilisation - 5- 8 ans</li> </ul> <p>Procédures nationales ou locales</p>

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
**Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire**  
**N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU**  
**PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO**  
**N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004**  
**Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)**  
**Tel: +243829033706**

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recommandations à l'intention des directeurs de pays pour l'établissement de procédures nationales ou locales et pour la réalisation d'un exercice de cartographie.</li></ul> <p>Évaluation et atténuation des risques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Registres types d'évaluation des risques</li></ul> <p>Visiteurs</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Énoncé type pour PDI</li></ul> <p>Partenaires, Prestataires et bénéficiaires de sous-subventions</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Politique type simplifiée à inclure dans les contrats</li><li>• Matériels de formation Assurer la sécurité des enfants : <a href="http://www.keepingchildrensafe.org">www.keepingchildrensafe.org</a></li><li>• Outil/cadre d'évaluation des partenariats</li></ul>
--	---

## ANNEXE I

### LISTE TYPE DES COMPORTEMENTS INACCEPTABLES

Le personnel, les partenaires et autres représentants ne doivent jamais :

1. Frapper ou de quelque autre manière agresser ou maltraiter physiquement un enfant.
2. Prendre part à un acte sexuel ou avoir une relation sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement imposé dans le pays concerné ou la coutume locale. Une erreur de jugement de l'âge de l'enfant ne constitue pas une défense.
3. Nouer des relations avec des enfants qui pourraient être considérées, de quelque manière que ce soit, comme des relations d'exploitation ou de maltraitance.
4. Avoir des comportements pouvant, de quelque manière que ce soit, porter atteinte ou mettre un enfant en danger de maltraitance.
5. Employer un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils déplacés, insultants ou violents.
6. Avoir un comportement physique déplacé ou sexuellement provoquant.
7. Héberger chez eux, la nuit, sans supervision, un ou plusieurs enfants avec lesquels ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.
8. Partager le lit d'un enfant avec qui ils travaillent.
9. Partager la chambre d'un enfant avec qui ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13



**FUPDR/Sud-Kivu, asbl**  
**« FEMMES UNIES POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT RURAL »**  
**Association d'Aide et d'Appui au Développement Communautaire**  
**N°02, Avenue Hippodrome, Commune d'Ibanda/Ville de BUKAVU**  
**PROVINCE DU SUD-KIVU/RD CONGO**  
**N° JUST.G.S.112/S-KV/2299/2004**  
**Mail: [fupdrsudkivu2005@yahoo.com](mailto:fupdrsudkivu2005@yahoo.com)**  
**Tel: +243829033706**

10. Faire pour un enfant des choses personnelles qu'il peut faire lui-même.
11. Tolérer, chez un enfant, un comportement illégal, dangereux ou violent, ou y prendre part.
12. Agir de manière à faire honte à un enfant, à l'humilier, le rabaisser ou l'avilir ou commettre toute forme de maltraitance émotionnelle.
13. Discriminer un enfant, lui faire subir un traitement différentiel ou favoriser certains enfants à l'exclusion d'autres
14. Passer trop de temps seuls avec des enfants, isolés des autres, ce qui pourrait être interprété comme inapproprié.
15. Montrer à un enfant des images, films et sites Internet inappropriés, notamment des images pornographiques et extrêmement violentes.
16. Se mettre dans une position où ils pourraient être vulnérables à des allégations de comportement répréhensible.

(Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive. Les personnels, partenaires et autres représentants doivent en tout temps éviter les actions ou comportements pouvant être mal interprétés ou constituer une mauvaise pratique ou un comportement potentiellement néfaste.)

Je ferai part en utilisant les filières concernées, de toute question, affaire qui semble contraire aux normes contenues dans la présente politique.

Signature : .....

Fonction : .....

Nom en majuscules : .....

Date : .....

1 Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

2 Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles 2003 ST/SGB/2003/13